Nations Unies A/61/1001

Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Points 67 et 98 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Prévention du crime et justice pénale

Lettre datée du 7 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations sur les mesures qui sont prises en République d'Ouzbékistan en vue d'assouplir davantage le système pénal et d'assurer l'indépendance de la justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 67 et 98 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Ouzbékistan
(*Signé*) Alisher **Vohidov**

07-42430 (F) 180707 180707

Annexe à la lettre datée du 7 juillet 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Informations sur les mesures qui sont prises en République d'Ouzbékistan en vue d'assouplir le régime des sanctions pénales et de renforcer l'indépendance de la justice

Depuis quelques années, l'Ouzbékistan applique une stratégie radicalement nouvelle pour l'édification de son système judiciaire.

L'adoption en 2005 des décrets du Président de la République d'Ouzbékistan intitulés « Abolition de la peine de mort en Ouzbékistan » et « Transfert aux tribunaux du pouvoir de délivrance des mandats d'arrêt » (institution de l'*habeas corpus*) est une réalisation essentielle qui a contribué à l'assouplissement de ce système.

En vertu des décrets susmentionnés, à compter du 1er janvier 2008, la peine de mort sera abolie en Ouzbékistan en tant que châtiment suprême et le pouvoir de délivrer des mandats d'arrêt contre des personnes soupçonnées ou accusées d'avoir commis une infraction sera transféré aux tribunaux.

Le 29 juin dernier, le Sénat du Parlement de la République d'Ouzbékistan a approuvé, au cours de sa 10e séance plénière, une loi qui a pour objet de modifier ou de compléter certains textes législatifs nationaux relativement à l'abolition de la peine de mort.

Cette loi prévoit des modifications et des ajouts à apporter au Code pénal, au Code de procédure pénale et au Code pénitentiaire, qui tendent à abolir la peine de mort dans le régime des sanctions pénales et à la remplacer par des peines d'emprisonnement à vie ou de longue durée.

La loi prévoit des peines d'emprisonnement à vie ou de longue durée pour deux catégories de crimes : le meurtre avec préméditation assorti de circonstances aggravantes et le terrorisme.

Elle interdit l'application de ces sanctions aux femmes, aux mineurs et aux hommes âgés de plus de 60 ans.

Le Sénat du Parlement de la République d'Ouzbékistan a également approuvé une loi relative aux modifications et aux ajouts à apporter à certains textes législatifs nationaux relativement au transfert aux tribunaux du pouvoir de délivrance des mandats d'arrêt.

Cette loi fixe la procédure judiciaire qui régit la mise en détention provisoire à titre de mesure préventive et indique concrètement dans quelles circonstances exceptionnelles cette mesure peut être motivée.

La loi en question permettra de renforcer l'autorité du pouvoir judiciaire, d'accroître la responsabilisation des services du parquet et des organes d'enquête pour le règlement des questions relatives à la détention provisoire et d'assurer une protection judiciaire plus efficace. Ses dispositions sont entièrement conformes aux principes démocratiques universellement admis et aux règles du droit international.